

CONDITIONS FINANCIERES DE GARANTIES INDIVIDUELLES DES CREDITS OCTROYES AUX PME/PMI/TPE PAR LES BANQUES POUR COMPTER DU 15 AVRIL 2015

❖ Frais d'étude de dossier

0,5 % du montant du crédit avec un plancher de 75 000 F CFA. Un acompte de 50 % avec minimum de 50 000 F CFA est versé à l'étude du dossier. Le reliquat est versé au déblocage du crédit.

❖ Coût de la garantie

Un droit d'entrée est supporté par le BENEFICIAIRE du crédit. Il est calculé au taux de 1,25% « flat » sur le montant garanti ne pouvant excéder 70% du montant du crédit.

❖ Frais de suivi (investissement et exploitation) pendant toute la durée du crédit

Le forfait annuel est fixé en fonction du montant et de la durée du crédit, comme suit :

- 70 000 F CFA par an pour les dossiers inférieurs à 15 millions de F CFA ;
- 100 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 15 et 30 millions de F CFA ;
- 125 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 30 et 50 millions de F CFA ;
- 150 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 50 et 75 millions de F CFA ;
- 180 000 F CFA par an pour les dossiers supérieurs à 75 millions de F CFA.

❖ Commission de risque

Une commission de risque est payable d'avance par la BANQUE au taux de 1,25% l'an, calculée sur le montant de l'encours annuel garanti ne pouvant excéder 70% de l'encours de la créance arrêtée au 31 décembre de chaque année.



Société anonyme avec conseil d'administration au capital de 3 200 000 000 FCFA entièrement libéré

Siège social : 11 BP 1345 CMS Ouagadougou 11 BURKINA FASO

Avenue Kwamé N'Krumah, Parcelle 01, Lot 1053, Section AI, Cité AN IV A, secteur 05

R.C.C.M. n° BF OUA 2006 B 820 N° IFU : 00006568M

Liste des établissements financiers : n° C 0146 S

Tél. : (226) 25 30 03 32 / 25 30 03 33 Fax : (226) 25 30 03 35 Email : sofigib@fasonet.bf

CONDITIONS FINANCIERES DE GARANTIES INDIVIDUELLES DES CREDITS OCTROYES AUX PME/PMI/TPE PAR LES INSTITUTIONS DE FINANCEMENT AUTRES QUE LES BANQUES POUR COMPTER DU 15 AVRIL 2015

❖ Frais d'étude de dossier

0,5 % du montant du crédit avec un plancher de 75 000 F CFA. Un acompte de 50 % avec minimum de 50 000 F CFA est versé à l'étude du dossier. Le reliquat est versé au déblocage du crédit.

❖ Coût de la garantie

Un droit d'entrée est supporté par le BENEFICIAIRE du crédit. Il est calculé au taux de 0,75% « flat » sur le montant garanti ne pouvant excéder 70% du montant du crédit.

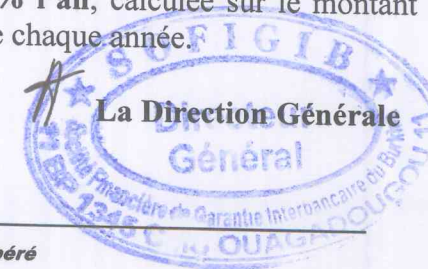
❖ Frais de suivi (investissement et exploitation) pendant toute la durée du crédit

Le forfait annuel est fixé en fonction du montant et de la durée du crédit, comme suit :

- 70 000 F CFA par an pour les dossiers inférieurs à 15 millions de F CFA ;
- 100 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 15 et 30 millions de F CFA ;
- 125 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 30 et 50 millions de F CFA ;
- 150 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 50 et 75 millions de F CFA ;
- 180 000 F CFA par an pour les dossiers supérieurs à 75 millions de F CFA.

❖ Commission de risque

Une commission de risque est payable d'avance par l'ETABLISSEMENT prêteur au taux de 0,75% l'an, calculée sur le montant de l'encours annuel garanti ne pouvant excéder 70% de l'encours de la créance arrêtée au 31 décembre de chaque année.



CONDITIONS FINANCIERES DE GARANTIES INDIVIDUELLES DES CREDITS OCTROYES AUX SYSTEMES FINANCIERS DECENTRALISES PAR LES BANQUES POUR COMPTER DU 15 AVRIL 2015

❖ Frais d'étude de dossier

0,5 % du montant du crédit avec un plancher de 75 000 F CFA. Un acompte de 50 % avec minimum de 50 000 F CFA est versé à l'étude du dossier. Le reliquat est versé au déblocage du crédit.

❖ Coût de la garantie

Un droit d'entrée est supporté par le Système Financier Décentralisé bénéficiaire du crédit. Il est calculé au taux de 0,75% « flat » sur le montant garanti ne pouvant excéder 70% du montant du crédit.

❖ Frais de suivi (investissement et exploitation) pendant toute la durée du crédit

Le forfait annuel est fixé en fonction du montant et de la durée du crédit, comme suit :

- 70 000 F CFA par an pour les dossiers inférieurs à 15 millions de F CFA ;
- 100 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 15 et 30 millions de F CFA ;
- 125 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 30 et 50 millions de F CFA ;
- 150 000 F CFA par an pour les dossiers compris entre 50 et 75 millions de F CFA ;
- 180 000 F CFA par an pour les dossiers supérieurs à 75 millions de F CFA.

❖ Commission de risque

Une commission de risque est payable d'avance par la BANQUE au taux de 0,75% l'an, calculée sur le montant de l'encours annuel garanti ne pouvant excéder 70% de l'encours de la créance arrêtée au 31 décembre de chaque année.

A

La Direction Générale



Société anonyme avec conseil d'administration au capital de 3 200 000 000 FCFA entièrement libéré

Siège social : 11 BP 1345 CMS Ouagadougou 11 BURKINA FASO

Avenue Kwamé N'Krumah, Parcelle 01, Lot 1053, Section AI, Cité AN IV A, secteur 05

R.C.C.M. n° BF OUA 2006 B 820 N° IFU : 00006568M

Liste des établissements financiers : n° C 0146 S

Tél. : (226) 25 30 03 32 / 25 30 03 33 Fax : (226) 25 30 03 35 Email : sofigib@fasonet.bf

CONDITIONS FINANCIERES DE GARANTIES DES CREDITS OCTROYEES AUX INSTITUTIONS FINANCIERES PARTICIPANTES A LA GARANTIE PARTIELLE DE PORTEFEUILLE POUR COMPTER DU 22 JUIN 2020

❖ Commission de risque

Une commission de risque est payable trimestriellement par l'institution financière participante à la garantie partielle de portefeuille en fonction du guichet et de la qualité du portefeuille :

- Pour le guichet Micros, Petites et Moyennes Entreprises

Lorsque le taux de dégradation est inférieur ou égale à 4%, la commission de risque est de **2% l'an**, calculée sur la moyenne des entrées dans le portefeuille garanti ne pouvant excéder 50% des encours. Lorsque le taux de dégradation est supérieur à 4% et inférieur à 12%, la commission de risque passe à **3% l'an** ;

- Pour le guichet Femmes Entrepreneures

Lorsque le taux de dégradation est inférieur ou égale à 6%, la commission de risque est de **2% l'an**, calculée sur la moyenne des entrées dans le portefeuille garanti ne pouvant excéder 70% des encours. Lorsque le taux de dégradation est supérieur à 6% et inférieur à 18%, la commission de risque passe à **3% l'an** ;

- Pour le guichet Agricole

Lorsque le taux de dégradation est inférieur ou égale à 6%, la commission de risque est de **2% l'an**, calculée sur la moyenne des entrées dans le portefeuille garanti ne pouvant excéder 70% des encours. Lorsque le taux de dégradation est supérieur à 6% et inférieur à 18%, la commission de risque passe à **3% l'an**.

- Pour le guichet Crise

La commission de risque est de 2% l'an quelque soit le niveau du taux de dégradation.

NB : Le taux de dégradation se définit comme étant le rapport entre la somme des appels en garantie nets des recouvrements et l'encours total de crédits garantis.

